

<p>4 Personnalités extérieures à la commission de la formation et de la vie universitaire</p> <p><i>Le respect de l'obligation de la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures.</i></p>	<p>Désignation ou élection des représentants</p>	<p>Modalités de désignation ou d'élection</p>	<p>Nom des représentants</p>
<p>1^{ère} catégorie :</p> <p>3 personnalités dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de Le Mans métropole - 1 représentant de la CCI-Le Mans-Sarthe ; - 1 représentant du lycée polyvalent Le Mans sud 	<p>Désignation par l'institution représentée</p>	<p>Le représentant de la collectivité doit être membre de l'organe délibérant de cette institution</p>	<p>Connus</p> <p><i>Consulter le tableau des personnalités extérieures désignées</i></p>
<p>2^{ème} catégorie :</p> <p>1 personnalité élue à titre personnel</p>	<p>Election au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire</p>	<p>La personnalité est élue après un appel public à candidatures par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les représentants des personnels et des usagers, membres élus de la commission de la formation et de la vie universitaire (scrutins des 11, 12 et 13 mars 2025) ; - Les personnalités désignées au titre de la 1^{ère} catégorie <p>La personnalité extérieure de cette 2^{ème} catégorie est élue à la majorité absolue des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour.</p>	<p>Séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 24 mars 2025</p>